



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.1
13 juillet 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A
COMPOSITION NON LIMITEE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Première réunion

Montréal, 5-9 septembre 2005

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DES PROCESSUS DE LA CONVENTION

RESUME DES EXAMENS ANTERIEURS, DES EXAMENS EXTERNES ET DES PROPOSITIONS DES PARTIES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note donne les renseignements de base qui étayent l'examen des processus de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/1/3). Elle comporte quatre sections. La section II décrit à grands traits les travaux effectués antérieurement par la Convention pour examiner ses processus. La section III résume les examens indépendants de ces processus tandis que la section IV offre une synthèse des activités de la Convention présentées par les Parties et organisations compétentes.

II. RESUME DES EXAMENS INTERNES DES PROCESSUS DE LA CONVENTION

2. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, de nombreux examens et révisions des organes et mécanismes de la Convention ont eu lieu. Les examens les plus complets des activités de la Convention ont été ceux qui ont été faits en réponse aux décisions III/22 et IV/16. Ils se sont soldés par des modifications substantielles de ces activités (décisions IV/16 et V/20) tout en jetant les fondements d'examens et de révisions additionnels et davantage axés sur certaines questions, qui, au fur et à mesure que la structure institutionnelle elle-même de la Convention évoluait, ont de plus en plus porté sur des questions de stratégie et d'application. La présente section fait un état récapitulatif des questions soulevées par les examens antérieurs. On trouvera à l'annexe une analyse de la manière dont ces questions ont été abordées et une liste de celles qui doivent encore l'être.

A. *Participation*

3. Les examens antérieurs ont qualifié la participation limitée aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires - en particulier celle des pays en voie de développement et des pays

* UNEP/CBD/WGRI/1/1.

/...

à économie en transition -, d'obstacle majeur à la consolidation de la transparence, de la responsabilité et d'une prise de décision efficace par la Conférence des Parties, au renforcement de l'application des dispositions de la Convention à l'échelle nationale ainsi qu'à la promotion de la coopération. Ils ont considéré le volume limité des ressources financières, les barrières linguistiques et la préparation inadéquate des réunions comme des facteurs qui empêchent une participation totale et efficace. Ils ont également pris note du manque de transparence qui caractérise les travaux des réunions, problème imputable au recours selon que de besoin à des groupes de contact et réunions d'Amis du Président, qui se déroulent d'ordinaire en anglais, pour résoudre des questions en suspens avant la plénière.

B. Champ d'application de la Convention

4. Les processus d'examen ont à maintes reprises défini le champ d'application de la Convention comme l'un des plus grands problèmes auxquels se heurte cet instrument. Ils ont noté que l'ampleur de ce champ d'application avait abouti à l'élaboration de questions axées sur de grands thèmes et de questions relatives aux dispositions de la Convention ainsi qu'à la prolifération de méthodologies permettant de les aborder (programmes de travail, initiatives, protocoles, groupes de travail et autres). Compte tenu des ressources limitées dont dispose la Convention, les examens effectués ont révélé que l'ampleur du champ d'application s'était soldée par une charge de travail écrasante pour la Conférence des Parties, pour ses organes subsidiaires et pour le Secrétariat. Ils ont également noté que le champ d'application de la Convention et la nature par définition intégrative et intersectorielle de la diversité biologique avaient abouti à un chevauchement d'activités et d'initiatives, tant au sein de la Convention elle-même qu'avec d'autres conventions et processus.

C. La Conférence des Parties

5. Des examens antérieurs ont signalé que les préparatifs des réunions de la Conférence des Parties ainsi que la profondeur de l'étude de questions avant et pendant les réunions avaient souffert de la lourde charge de travail à effectuer. C'est pourquoi ils ont souligné la nécessité de prioriser les activités relevant du programme de travail de la Conférence des Parties, d'améliorer les préparatifs de ses réunions et de renforcer l'efficacité de ses activités. Ils ont également qualifié le chevauchement, la répétition et le manque de clarté des décisions de même que les incertitudes qui planent sur les règles et procédures, en particulier pour ce qui est de la périodicité des réunions et de la participation d'organisations non gouvernementales, comme un obstacle au bon fonctionnement et à l'efficacité de la Conférence des Parties. Enfin, ils ont constaté que la contribution potentielle du segment ministériel au processus de la Convention et au renforcement du profil de la diversité biologique n'était pas devenue pleinement réalité.

D. Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

6. Des examens antérieurs du fonctionnement de cet Organe ont considéré la nécessité d'améliorer sa contribution scientifique et technique à la Conférence des Parties comme l'un de ses principaux défis. Ils ont identifié les raisons qui pourraient expliquer l'absence d'avis scientifiques de grande qualité comme étant la lourde charge de travail de l'Organe, une participation modeste, la prépondérance d'experts politiques plutôt que scientifique et la confusion au sujet du rôle politique ou purement scientifique que doit jouer l'Organe subsidiaire. Ils ont en outre noté que l'Organe subsidiaire n'avait pas mis à profit d'une manière stratégique les connaissances scientifiques existantes, ce qui avait soulevé des questions de transparence.

E. Organes intersessions additionnels

7. La nécessité de créer un organe permanent additionnel chargé de se pencher sur des questions qui ne relèvent pas du mandat de l'Organe subsidiaire, y compris l'application de la Convention, son examen et les préparatifs des réunions de la Conférence des Parties, a été l'objet d'une analyse lors d'examens antérieurs. Les options suivantes portant création d'un tel organe ont été identifiées : un organe subsidiaire sur l'application de la Convention ; un organe exécutif intersessions ; et un groupe de travail à composition non limitée sur l'application de la Convention. D'autres options que celle de la création d'un nouvel organe ont également été proposées, notamment celle consistant à prolonger le mandat des

bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, celle consistant à élargir le mandat de cet organe subsidiaire et/ou celle consistant à se reposer davantage sur les réunions préparatoires régionales.

F. Secrétariat

8. Les examens du Secrétariat ont défini sa principale entrave comme étant une charge de travail de plus en plus lourde. Ils ont admis la nécessité de renforcer la capacité qu'a le Secrétariat pour lui permettre de préparer plus efficacement les réunions. Ils ont également soulevé la question du rôle joué par le Secrétariat dans l'orientation et l'interprétation des rapports nationaux.

G. Ressources financières et mécanisme de financement

9. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est nécessaire de pouvoir compter sur des ressources financières additionnelles si l'on veut aider les Parties à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention. Des examens antérieurs ont également noté la nécessité pour le mécanisme de financement de recevoir de la Conférence des Parties des orientations plus claires et globales afin de veiller à ce que les ressources financières existantes favorisent réellement l'application à l'échelle nationale de la Convention et sa supervision.

H. Examen de l'application

10. Des examens antérieurs ont admis qu'il était difficile de faire une évaluation approfondie des impacts et réalisations de la Convention et ce, en raison de l'absence d'un mécanisme formel d'examen de l'application et de l'efficacité de cet instrument pour ce qui est de l'état et des tendances de la diversité biologique, de l'état du suivi des décisions de la Conférence des Parties ainsi que de l'état d'application de la Convention et du Plan stratégique. Ils ont également cerné la nécessité d'améliorer les rapports nationaux de telle sorte qu'ils puissent être plus facilement comparés et qu'ils puissent être interclassés pour donner une idée de l'application globale, qu'ils soient plus simples et qu'ils contribuent mieux à l'examen de l'application de la Convention.

Mesures prises en réponse à des examens antérieurs

11. Bon nombre des questions soulevées par des examens antérieurs des processus de la Convention ont été étudiées depuis que le premier grand examen a eu lieu à la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Ces questions sont répertoriées à l'annexe I, laquelle met également en relief les questions ou parties de questions qui n'ont pas encore été étudiées ou qui n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante.

III. EXAMENS INDEPENDANTS DES PROCESSUS DE LA CONVENTION

12. Bien qu'un certain nombre d'examens indépendants de la Convention sur la diversité biologique et de commentaires sur celle-ci aient été faits depuis qu'elle est entrée en vigueur, une analyse de la documentation semble indiquer qu'un petit nombre seulement porte spécifiquement sur les organes et processus de la Convention (voir UNEP/CBD/WGRI/1/INF/3 pour une liste de références à la Convention). Ces références comprennent, *inter alia*, l'ouvrage de Philippe Le Prestre intitulé 'Governing Global Biodiversity: The Evolution and Implementation of the Convention on Biological Diversity,' 'Five Years After Rio: Measuring progress in the implementation of the Convention on Biological Diversity' de l'UICN, et 'The Convention on Biological Diversity: The Next Phase' de Sam Johnston. On trouvera ci-dessous un résumé de quelques-unes de principales conclusions de ces ouvrages.

13. Les questions recensées par les examens indépendants des processus de la Convention sont similaires à celles soulevées par les mécanismes d'examen interne. Elles comprennent, *inter alia*, la portée et la périodicité des réunions, l'utilisation efficace du segment ministériel, la qualité des avis scientifiques de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la nécessité d'avoir un organe intersessions sur l'application de la Convention, la mise au

point de mécanismes d'examen, l'efficacité des conseils donnés au mécanisme de financement et la promotion des liens avec la société civile et d'autres accords, institutions et initiatives internationaux.

14. Le vaste champ d'application de la Convention sur la diversité biologique a conduit à la prolifération de programmes et surcharge les ordres du jour des réunions, ce qui a mis à rude épreuve la capacité qu'a la Convention d'étudier comme il se doit les questions et hypothéqué les attentes de ses divers groupes de membres. Il a également entraîné le chevauchement de cadres, charges de travail et mécanismes institutionnels tant à l'intérieur de la Convention qu'entre les conventions et processus apparentés. Cela montre bien qu'il est important de rationaliser les processus de la Convention et de développer des synergies et partenariats avec d'autres conventions, institutions et initiatives afin de réaliser les objectifs de la Convention.

15. La Conférence des Parties et autres organes subsidiaires seraient mieux en mesure de traiter les points inscrits à leurs ordres du jour très chargés si plusieurs groupes de travail pouvaient se réunir en même temps ; malheureusement, faute des ressources nécessaires, les pays en voie de développement n'ont souvent guère la possibilité d'envoyer de nombreux représentants. C'est pourquoi les Parties doivent fréquemment se livrer à des débats additionnels pour traiter la totalité des points inscrits à leur ordre du jour. Ces débats revêtent souvent la forme de processus de consultation informels dont l'organisation et les services de traduction manquent de transparence, rendant ainsi difficile la participation entière et efficace de tous les délégués. La participation aux réunions est une question qui ne cesse de préoccuper la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires. Bien que l'existence d'une structure directrice qui reflète la prééminence des Etats tout en étant accessible à d'autres parties prenantes contribue à faciliter la participation, il convient de consolider davantage la participation des pays en voie de développement pour assurer l'appropriation du processus, renforcer la transparence de la prise des décisions et empêcher que les intérêts des Parties dotées de ressources financières solides soient privilégiés.

16. L'efficacité de la Conférence des Parties pourrait également bénéficier du parachèvement du règlement intérieur de ses réunions, en particulier pour ce qui est de la procédure de vote et du mécanisme de calcul des contributions financières ainsi que de l'inclusion dans les documents d'avant session de recommandations bien élaborées pour examen par les Parties. L'impact de la Conférence des Parties et celui de la Convention toute entière pourraient être renforcés si le segment ministériel était organisé d'une manière qui maîtrise plus efficacement le soutien politique en faveur du processus.

17. Des incertitudes planent sur les rôles des divers organes de la Convention, surtout dans le cas de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui a pour mandat de fournir des avis scientifiques à la Conférence des Parties mais qui agit souvent comme s'il était une "mini-CdP". Les délégations à cet organe subsidiaire se composent souvent de représentants de gouvernements dont un très petit nombre sont des experts techniques, ce qui politise la nature du débat et empêche un débat en profondeur sur les questions scientifiques. En conséquence et vu l'ampleur de la charge de travail, l'Organe subsidiaire n'a souvent pas fourni des avis scientifiques significatifs à la Conférence des Parties. Quelques auteurs proposent que l'organe subsidiaire s'aligne sur le groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat ou serve de conseiller, traduisant les connaissances scientifiques générées par des organes extérieurs en actions potentielles pour la Convention. D'autres options consisteraient à accroître le rôle des groupes de liaison et des groupes spéciaux d'experts techniques ou encore à créer un organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention afin de réduire la charge de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Tandis que se poursuit le débat sur la question de savoir si l'Organe subsidiaire devrait faire des évaluations scientifiques, interpréter des évaluations pour la Conférence des Parties et/ou se livrer à des discussions de politique, il est généralement admis qu'il faut accroître le niveau des contributions scientifiques et techniques au processus de la Convention et qu'il convient d'en améliorer la qualité.

18. Quelques auteurs favorisent la création d'un organe subsidiaire sur l'application de la Convention, qui serait un forum pour mettre au point des mécanismes visant à faciliter et examiner cette application et pour permettre à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de mieux focaliser son attention sur son mandat scientifique. Ils pensent qu'il jouerait un rôle dans le renforcement de la transparence et de l'efficacité du processus de la Convention. D'autres préconisent le renforcement des processus existants en vue de réduire au maximum les impacts financiers qu'aurait la création d'un nouvel organe subsidiaire.

19. L'amélioration de l'efficacité des organes subsidiaires existants pourrait considérablement réduire la charge de travail de la Conférence des Parties et du Secrétariat. On pourrait le faire pour partie en encourageant les Parties à choisir des délégués hautement qualifiés pour assister aux réunions relevant de la Convention et en faisant pleinement usage du mécanisme de centre d'échange pour préparer les réunions et en assurer le suivi.

20. D'aucuns se sont demandés si les ressources financières et techniques disponibles pour l'application de la Convention étaient suffisantes, compte tenu en particulier du passage de la phase d'élaboration de politiques à celle d'application. Le recours actuel aux contributions volontaires pour financer des réunions et des initiatives risquerait de dévier l'application de la Convention vers des questions qui sont jugées importantes par les Parties de financement mais qui peuvent ne pas tenir compte des intérêts de la plupart des Parties.

21. Les auteurs conviennent que l'efficacité du Secrétariat est souvent entravée par sa charge de travail et qu'elle pourrait être améliorée si les Parties à la Convention et les organes subsidiaires étaient plus proactifs ou si un volume accru de ressources était affecté au Secrétariat. Ils mettent en relief les coûts occultes de l'établissement et du maintien des relations avec d'autres institutions et processus, et ils soulèvent la question du rôle à jouer par le Secrétariat pour faciliter l'application de la Convention. Ils notent que le Secrétariat est certes bien placé pour fournir un appui technique aux Parties dont quelques-unes cependant pourraient s'inquiéter à l'idée de devoir ainsi céder une responsabilité au Secrétariat. Qui plus est, les Parties pourraient s'interroger sur l'impartialité du Secrétariat puisque plusieurs membres du personnel sont soit détachés soit financés par des administrations nationales ou organisations internationales. Elles considèrent l'établissement de relations de confiance avec les Parties comme l'un des principaux défis à relever par le Secrétaire exécutif.

22. La plupart des auteurs signalent que l'élaboration du Plan stratégique a donné la possibilité de surmonter bon nombre des problèmes que connaît la Convention en :

- a) identifiant les priorités ;
- b) rationalisant le travail des divers organes de la Convention ;
- c) renforçant l'intégration intersectorielle ;
- d) créant des mécanismes pour l'application de la Convention ;
- e) créant des mécanismes pour l'examen de l'application de la Convention ; et
- f) favorisant la coopération avec d'autres accords et organisations internationaux.

IV. OPINIONS DES PARTIES ET ORGANISATIONS COMPETENTES SUR LES IMPACTS ET L'EFFICACITE DES PROCESSUS DE LA CONVENTION

23. Un certain nombre des questions soulevées par les Parties dans leurs propositions consacrées aux questions sur lesquelles devra se pencher le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ont été liées à celles qu'avaient identifiées des examens antérieurs et indépendants de cet instrument. On trouvera ci-dessous un état récapitulatif des questions soulevées dans des propositions relatives à la présente note, y compris des propositions sur la priorisation des points inscrits à l'ordre du jour de la Convention sur la diversité biologique à des fins budgétaires et

sur le plan opérationnel de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les opinions concernant la coopération et les rapports nationaux sont résumées dans les notes pertinentes du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/1/7 et UNEP/CBD/WGRI/1/10 respectivement). Les propositions intégrales sont disponibles dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/1/INF/2).

A. Conférence des Parties

24. Alors qu'elle entre dans sa phase d'application, la Convention cherchera essentiellement à faire s'acquitter les Parties de leurs obligations et à éviter l'élaboration de nouveaux programmes de travail. C'est pourquoi quelques Parties ont proposé que la Conférence des Parties passe en revue, à chacune de ses réunions, les progrès accomplis en matière d'application de la Convention et qu'elle se borne à prendre uniquement des décisions qui facilitent cette application ou des décisions sur des questions prioritaires nécessitant l'adoption de mesures concrètes additionnelles. Elles ont également suggéré que la Conférence des Parties se réunisse tous les trois ans et non plus tous les deux ans et ce, afin de donner aux Parties suffisamment de temps pour mettre à exécution ses décisions.

25. En ce qui concerne le classement par ordre de priorité des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence des Parties en vue d'orienter les crédits budgétaires, les Parties ont suggéré que chaque projet de décision soit accompagné d'un état des incidences financières fondé sur des coûts théoriques. Elles ont recommandé que ces coûts soient revus et révisés durant les discussions sur les questions de fond et qu'un budget de base théorique soit établi par le groupe chargé des questions budgétaires. Quelques Parties ont fait leur la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner le budget théorique et de faire des recommandations sur la question de savoir si les activités intersessions proposées doivent être financées sur le budget de base ou sur le Fonds des contributions volontaires. Un groupe de Parties a cependant suggéré que ces recommandations soient faites par la plénière. Les Parties sont convenues que les recommandations seraient utilisées pour guider les négociations budgétaires et de fond additionnelles au sein de groupes de travail mais qu'il incomberait à la Conférence des Parties en plénière de prendre une décision finale sur les crédits budgétaires.

26. Les Parties ont suggéré que, pour améliorer la transparence du processus de prise des décisions par la Conférence des Parties et renforcer la maîtrise de ces décisions par les Parties, plus de temps devrait être accordé à des réunions de travail informelles entre les groupes et sous-groupes des Nations Unies, en particulier lorsqu'il s'agit d'élaborer le texte de projets de décisions. Les Parties ont également recommandé qu'un accord soit conclu sur l'article 40 du règlement intérieur qui concerne le vote sur les questions de fond. Une autre Partie a estimé que, compte tenu du rôle majeur joué par le Président du Bureau, l'article 21 devrait être révisé de telle sorte que les présidents des bureaux soient élus d'entre les représentants régionaux au Bureau.

27. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité d'améliorer les segments ministériels à la Conférence des Parties, notant qu'à l'heure actuelle, ils sont onéreux, ne reflètent pas toujours les thèmes débattus par les Parties et se soldent souvent par des déclarations ministérielles qui ne font pas l'objet d'un suivi.

B. Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

28. Un certain nombre de Parties ont estimé que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait uniquement traiter des questions scientifiques et techniques et laisser à la Conférence des Parties ou à un organe subsidiaire additionnel le soin d'étudier les questions de caractère politique. Une Partie a suggéré que le Secrétariat aide l'Organe subsidiaire à conserver son approche scientifique et technique en veillant à ce que les documents présentés aux réunions soient aussi scientifiques et techniques que faire se peut et libres de toutes considérations politiques. Une autre Partie a suggéré que les réunions de l'Organe subsidiaire consacrent moins de temps aux déclarations liminaires de caractère général comme aux remerciements et ce, afin de gagner du temps et favoriser ainsi les débats de fond.

29. Une Partie a déclaré que l'Organe subsidiaire ne devrait plus élaborer de programmes de travail et qu'il devrait sortir du cadre de l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique pour partir plutôt à la recherche de solutions et mettre au point des outils qui permettraient aux Parties de s'acquitter de leurs engagements.

30. Quelques Parties, tout en reconnaissant l'utilité des groupes spéciaux d'experts techniques, sont convenues que leur nombre devrait être limité et que leur mandat, la durée de leur fonctionnement et leurs obligations à l'égard de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties devraient être précisés. De nombreuses Parties sont convenues que ces groupes d'experts devraient être formés pour faire des analyses scientifiques et techniques de questions spécifiques plutôt que pour chercher des solutions globales à des questions de caractère général. Une Partie a suggéré que, pour faciliter la participation d'experts désignés par les Parties, la durée des réunions de ces groupes pourrait être écourtée et que, lorsque les sujets à traiter étaient apparentés, ces groupes pourraient être convoqués l'un après l'autre sur une ou deux semaines ou encore avant ou après l'Organe subsidiaire mais pas parallèlement à ses réunions. Elle a également recommandé que soient explorés des moyens de communication innovateurs afin de réduire au maximum la nécessité d'organiser des réunions face à face et ce, en vue de faciliter la participation et de réduire les coûts. En outre, elle a fait sienne une participation limitée aux groupes spéciaux d'experts techniques, compte tenu de la représentation géographique et d'autres facteurs, mais proposé que des observateurs soient autorisés à accompagner les experts aux réunions.

31. Plusieurs Parties se sont interrogées sur l'utilité des fichiers d'experts, déclarant qu'il était difficile de les tenir à jour et qu'ils étaient par conséquent souvent caducs. Elles ont recommandé qu'au lieu d'utiliser de tels fichiers, le Secrétariat ferait mieux de continuer à recourir aux services d'experts selon que de besoin. Une Partie a cependant suggéré que les fichiers soient transformés en réseaux d'organisations scientifiques et techniques appropriées ainsi qu'en réseaux de correspondants nationaux et thématiques.

32. Une Partie a déclaré qu'elle était certes en faveur d'une évaluation par des pairs des rapports scientifiques et techniques mais qu'elle croyait que les documents ayant une utilité directe pour la politique gouvernementale devraient, dans un premier temps, être examinés par les gouvernements nationaux intéressés et que les commentaires d'organisations non gouvernementales ne devraient pas être adressés directement au Secrétariat pour leur incorporation dans les documents des réunions et les projets de recommandations.

33. En ce qui concerne le plan opérationnel de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un groupe de Parties a suggéré que soient remaniés la mission et les résultats (sections B et C) afin de mieux refléter le mandat de l'Organe comme le définit l'article 25 de la Convention ainsi que sa vocation plus récente qui est de réaliser les buts et objectifs du Plan stratégique. Ce groupe a également noté que bon nombre des voies et moyens stratégiques disponibles pour obtenir des résultats (section D) étaient soit évidents soit pourraient être utilisés par le Secrétaire exécutif en réponse à une décision de la Conférence des Parties.

34. En outre, une organisation a estimé que les lignes directrices régissant les évaluations scientifiques effectuées pour l'Organe subsidiaire étaient très utiles car elles contribuaient à renforcer la composante scientifique et technique de la Convention. Elle a suggéré qu'il serait bon d'insister dans le plan opérationnel sur la nécessité pour les délégués à l'Organe subsidiaire d'avoir des compétences scientifiques et techniques et d'être bien préparés à examiner des questions thématiques afin de renforcer le débat scientifique et technique au sein de cet Organe. Elle a par ailleurs recommandé d'encourager l'Organe subsidiaire à établir des relations de coopération avec les organisations scientifiques et processus concernés par la diversité biologique sans oublier les conventions sur cette diversité.

35. Enfin, quelques Parties ont pris note de la recommandation de la Conférence internationale "Diversité biologique : Science et gouvernance" tenue en janvier 2005 à Paris de lancer "un processus de concertation international impliquant toutes les parties prenantes, guidé par un comité de pilotage équilibré. Ce processus évaluerait le besoin d'un mécanisme international qui produirait une évaluation

critique de l'information scientifique et des options politiques requises pour la décision". Elles ont suggéré que le Secrétariat et la Convention en général se livrent à ce travail et déterminent comment un tel mécanisme viendrait compléter le processus de l'Organe subsidiaire.

C. Organes additionnels

36. Une Partie a proposé la création d'un organe permanent qui serait chargé d'étudier les questions relatives à l'application de la Convention et celles qui sont de nature politique.

D. Secrétariat

37. Les Parties ont suggéré que le Secrétariat diffuse bien avant les réunions, pour commentaire par les Parties, les documents de telle sorte qu'elles puissent y apporter des contributions et veiller à ce que leurs vues soient adéquatement prises en compte. Une Partie a recommandé que le Secrétariat prenne soin d'éviter les redondances et de faire ressortir avec précision dans les documents les décisions, recommandations et discussions émanant des réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

38. Quelques Parties ont recommandé que soit optimisé le fonctionnement du Secrétariat pour ce qui est de la préparation et du suivi des réunions, y compris la rationalisation du transfert d'informations aux correspondants et les demandes d'information en découlant ainsi qu'en ce qui concerne l'assistance à donner aux Parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention. Une Partie a suggéré que le Secrétariat affecte des agents de liaison à des régions spécifiques afin de faciliter la communication et de permettre aux Parties de solliciter plus facilement des avis au Secrétariat.

E. Correspondants nationaux

39. Les propositions sur les correspondants nationaux ont été assez diverses. Une Partie a noté que les correspondants étaient rarement les personnes réellement chargées de l'application de la Convention et que, par conséquent, son application à l'échelle nationale, la communication avec le Secrétariat et la coopération avec d'autres Parties en souffraient fréquemment. Une autre Partie a suggéré que, autant que faire se peut, les correspondants de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire devraient être les mêmes tandis qu'une troisième Partie a recommandé l'utilisation de comités nationaux à multiples parties prenantes pour aider les correspondants nationaux à coordonner l'application de la Convention.

40. Un groupe de Parties a suggéré que le groupe de travail se demande comment regrouper les représentants nationaux à la Convention sur la diversité biologique, dont le travail tend souvent à être principalement associé au processus multilatéral, avec les individus qui sont fondamentalement responsables de la gestion de la diversité biologique à l'échelle nationale. Elles ont également suggéré que, à la demande des Parties, une assistance pourrait leur être fournie pour identifier les voies et moyens d'améliorer la capacité des correspondants nationaux à : se préparer aux réunions de la Convention et à en assurer le suivi ; promouvoir l'application et l'intégration sectorielle au niveau national ; promouvoir la communication et la sensibilisation aux questions concernant la diversité biologique ; améliorer la liaison entre les niveaux mondial, régional et national ; améliorer la coordination entre les correspondants nationaux de différentes Parties au niveau régional ; et améliorer la liaison avec les correspondants d'autres instruments, organisations et processus internationaux.

F. Examen de l'application

41. Quelques Parties ont suggéré que la proposition portant création d'un groupe consultatif spécial de haut niveau composé de quelque 20 experts pour analyser et évaluer les processus relevant de la Convention ainsi que pour proposer des améliorations soit réexaminée. Elles ont noté qu'il serait sans doute plus efficace de faire étudier les idées innovatrices d'amélioration par un plus petit groupe d'experts de haut niveau.

*Annexe I***MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'EXAMENS INTERNES ANTERIEURS DE LA CONVENTION**

Question	Mesures prises en réponse aux recommandations	Questions qui n'ont pas encore été totalement résolues
Vaste champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un Plan stratégique (VI/26) • Adoption d'un programme de travail pluriannuel (VII/31) • Création du Ggroupe de liaison des trois conventions de Rio et du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique. Calendrier conjoint disponible (VI/20). Signature de mémorandums de coopération avec d'autres conventions et lancement d'une coopération avec les organes et processus compétents (VI/20 et VII/26) • Mesures prises pour renforcer les préparatifs et l'efficacité de la CdP et de ses organes subsidiaires (voir les sections du présent tableau consacrées à la CdP et à l'organe subsidiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Critères d'utilisation de chaque mécanisme pour examiner les questions relevant de la Convention • Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives (VII/26) • Engagement des parties prenantes, y compris le secteur privé (VI/26) • Etablissement des priorités (VII/31)
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du système de notification (V/20) • Réunions de la CdP et de l'Organe subsidiaire dans les six langues officielles de l'ONU (IV/16). La participation d'organisations non gouvernementales aux réunions de l'Organe subsidiaire a été précisée (VI/16) • Le Bureau de la CdP peut autoriser le Secrétaire exécutif à transférer l'excédent de fonds du budget de base aux Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (VI/29) • Mise en place au sein du Secrétariat d'un centre de liaison pour les organisations non gouvernementales (VI/27) • Distribution des ordres du jour et documents six mois avant les réunions de la Conférence des Parties (IV/16) • Adoption d'un programme de travail pluriannuel (VII/31) 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de fonds de base à l'appui de la participation aux réunions de la Convention • Financement d'au moins deux délégués de pays en voie de développement (VI/27) • Manque de ressources financières • Surmonter les barrières linguistiques (IV/16 et VI/27) • Faciliter la participation des petites délégations (VI/27) • Faciliter la participation de représentants d'organisations non gouvernementales de pays en voie de développement (VI/27)
Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un manuel (IV/16) • Distribution de la documentation de fond, y compris des ordres du jour faisant la distinction entre les questions qui sont pour information et celles qui sont pour examen, et notant les acteurs concernés ainsi que les forums et échéanciers d'examen six mois avant les réunions de la Conférence des Parties (IV/16) • Distribution des documents d'avant session, y compris les éléments de projets de décisions au plus tard trois mois avant les réunions, et des projets de décisions des Parties au moins trois semaines avant les réunions (IV/16) • Révision de la composition du Bureau et de la durée du mandat de ses membres 	<ul style="list-style-type: none"> • Périodicité des réunions (V/20) • Uniformisation des groupes de contact et lignes directrices pour leurs travaux • Plus grande participation des représentants élus au débat sur les questions liées à la diversité biologique • Brève analyse des réunions directement après chacune d'elles ou à la réunion suivante du Bureau • Priorisation aux fins de la répartition des crédits

	<p>(V/20)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Organe subsidiaire précise si les recommandations adressées à la CdP sont pour en prendre note, pour examen ou pour approbation (IV/16) • Les décisions indiquent les acteurs concernés et les mécanismes d'établissement des rapports (V/20) • Nouvelle clarification du règlement intérieur (V/20) • Adoption d'un programme de travail pluriannuel (VII/31) • Etat des décisions révisées et consolidation progressive des décisions adoptées (VI/27 et VII/33) 	<p>budgétaires (VII/33)</p>
<p>Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • COP précise si elle compte recevoir des informations pour en prendre note, des recommandations pour approbation ou des avis pour qu'elle puisse prendre des décisions (IV/16) • Ordres du jour plus structurés et priorisés (IV/16) • Mandat pour les groupes spéciaux d'experts techniques et fichiers d'experts créés (IV/16) • Autorisation donnée à l'Organe subsidiaire de créer des groupes spéciaux d'experts techniques (V/20) • Utilisation accrue de groupes spéciaux d'experts techniques et fichiers d'experts • Evaluations scientifiques pilotes entreprises (V/20), lignes directrices pour la réalisation d'évaluations scientifiques élaborées et liste des évaluations actuelles et potentielles compilée (recommandation X/2) • Recours accru à des groupes d'experts, à des consultations et à un examen par des pairs (VI/27) • Financement de la participation du Président à d'autres organes et processus techniques (VI/29) • Adoption d'un programme de travail pluriannuel (VII/31) 	<ul style="list-style-type: none"> • Précision du rôle de l'Organe subsidiaire • Etablissement des critères d'utilisation de divers mécanismes permettant d'étudier des questions (groupes de travail, groupes d'experts, programmes de travail, initiatives, etc.) • Elaboration de mécanismes permettant d'évaluer la qualité des fichiers d'experts • Accroissement de la capacité du Bureau • Recours à la représentation régionale (VI/27) • Elaboration de projets de décisions axés sur l'action
<p>Organe intersessions sur l'application de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une méthode progressive de modification des processus de la Convention • Mandats clairs pour les réunions intersessions (IV/16, V/20, VI/26 et VII/30) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour les réseaux, initiatives et processus préparatoires régionaux, et recours à eux (VI/27 & VII/33)
<p>Ressources financières et mécanisme de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporation dans une seule décision par réunion de la CdP des orientations données au mécanisme de financement (V/20) • Elaboration d'un guide des sources d'aide internationale à la diversité biologique et création d'un Infobulletin interactif sur le financement pour la diversité biologique (VI/17) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de ressources financières additionnelles (VII/21)

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention	<ul style="list-style-type: none">• Cadre pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (VII/30)• Examen de l'état d'avancement de l'application de la Convention, y compris des processus de la Convention, à chaque CdP jusqu'en 2010 (VII/31). Révision des lignes directrices pour les rapports nationaux (V/19 et VII/25)	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement de la comparabilité et de l'utilité des rapports nationaux (VII/30)• Mécanisme d'examen de l'efficacité des processus de la Convention, y incluant éventuellement des objectifs et indicateurs axés sur les processus• Suivi de l'exécution des décisions
--	---	--
